

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*M. F. D. Monk—*Suite.*

Terre de Rupert au Canada—8734; amendement Fitzpatrick remplaçant art. 24—8734; amendement soumis consacre usage local de la langue française—8735; mais permet à la législature de l'abolir—8735; historique de l'adoption de la langue française au Manitoba et dans les Territoires du N.-O.—8736; déclaration de Mgr Taché—8737; la délégation de la rivière Rouge, ses pouvoirs—8739; art. 16 de la liste des droits relatif à la langue française—8739; adoption de l'article—8739; dépêches échangées—8740; le traité ne s'applique pas seulement au Manitoba, mais au territoire tout entier—8740; la loi du Manitoba jusqu'en 1877, reconnaissait langue française—8742; en 1890, langue française abolie au Manitoba, pas de veto—8742; agitation de 1890 pour abolir langue française au N.-O.—8742; discussion, discours Laurier sur amendement Beausoleil—8744; l'heure est venue de légiférer sur cette question—8744; sir John Macdonald et la langue française—8746; opinion de l'Electeur"—8746; discours LaRivière—8748; opinion Ewart, plaidoyer, violation des droits définis de 1870—8747; l'argument des dépenses, opinion de sir Hector Langevin—8747; la langue française a d'autres titres qu'aucune autre langue au N.-O.—8749; question pas locale ni provinciale, intéresse la Couronne—8749; unification de langue, de caractère, utopie ridicule—8749; protestation contre article "Montreal Sun"—8750.

Hon. Lemieux—Article plein de fausseté—8750; jamais il n'a été question que M. Monk pût se joindre aux libéraux—8750; la recherche d'un grief—8751; gagner quelques votes dans Québec et embarrasser le gouvernement, tel est l'objet de cette motion—8751; le bill des droits ne s'appliquait pas aux Territoires du N.-O., seulement aux établissements de la Rivière Rouge—8752; historique amendement Beausoleil—8754; amendement du compromis de sir John Thompson—8754; M. Bergeron vota pour amendement—8754; de ce fait, mettait la législature en mesure d'abolir langue française—8755; le juge Rouleau a admis qu'il n'existait aucun traité garantissant la langue française au N.-O.—8758; dépêche juge Prendergast sur l'emploi de la langue française devant les tribunaux—8758; sir W. Laurier et la langue française en 1890—8758; rien dans la constitution ne garantit l'usage du français aux Territoires—8760; on aurait au point de vue du nombre plus de droit de demander l'usage du français à la législature d'Ontario, qu'à celle des Territoires—8760; ce n'est pas rendre service aux Canadiens-français de Québec que de soulever cette question—8762; état de la population française des Territoires pour 1891 et 1901—8764; classification des Français dans recensement—8768; M. Bergeron et sir W. Laurier, anglais jusqu'à la moëlle—8769; les conservateurs n'ont pas bougé après l'abolition de la langue

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*Hon. R. Lemieux—*Suite.*

française dans le N.-O.—8770; interpellation Amyot au sujet lettre Mgr Grandin 8770; pas opposé à la dualité de langue, mais elle n'est garantie au N.-O. par aucun traité—8774.

M. Bergeron—Pas d'entente avec MM. Bourassa et Lavergne, pourtant les trois adoptent même attitude—8773; sir John Macdonald et lettre Mgr Grandin—8774; dans Québec les libéraux disent ce qu'il leur plaît sur les tréteaux, si on les serre de près, ils invoquent le nom de sir W. Laurier et cela suffit—8775.

Sir W. Laurier—Motion Monk indéfendable—8775; défendable ni au point de vue constitutionnel, ni au point de vue des intérêts de la race française—8775; la constitution garantit l'usage de la langue française uniquement dans parlement fédéral et législature Québec—8776; nulle part il n'existe rien quant à l'usage de l'anglais et du français dans les écoles—8776; pétition de la population de la terre de Rupert a été accordée seulement pour la partie qui est maintenant le Manitoba, mais pas quant à la terre de Rupert, abstraction faite du Manitoba—8760; l'acte de 1875 ne contient pas un mot concernant pétition de 1870—8780; amendement Girard au Sénat—8781; concession faite en 1870, non pas en vertu d'un droit, mais par esprit de justice—8781; population française des Territoires ne peut pas réclamer sa langue sur terrain constitutionnel—8781; le français tombe en désuétude dans les Territoires—8781; pas 4 pour 100 de la population française ne parle français—8781; dans les conditions actuelles, on ne peut pas réclamer au nom de la justice l'usage officiel du français—8782; les Canadiens auraient plus le droit de le demander au Massachusetts—8782; rejet de la motion McCarthy—8782; motion de 1890—8783; M. Bergeron votait alors pour ce qu'il refuse aujourd'hui, laisser à la législature le pouvoir de décider de l'emploi du français—8783; question du français dans les tribunaux réglée par l'acte de l'A. B. du N.—8783; même attitude qu'en 1890—8785; religion protégée par constitution, pas la langue—8785; a tout fait pour conserver aux nouvelles provinces ce que leur assure la constitution, n'ira pas au delà—8786; le parlement a peut-être le pouvoir d'imposer aux nouvelles provinces la langue française, mais il n'en a pas le droit—8785.

M. Bourassa—M. Brodeur a proclamé que la pétition de droits des délégués de la Terre de Rupert accordée en 1870 nous liait quant aux écoles séparées—8786; alors elle doit aussi nous lier quant à la langue—8788; la description de la Terre de Rupert—8789; Bruce et Riel se disaient délégués, non seulement des établissements de la Rivière Rouge, mais de tous les Territoires—8790; rien n'indique que sir J. Macdonald et sir Geo. Cartier, parce qu'ils avaient fixé certaines